

## Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF) : Un dispositif pensé pour la forêt

Afin de poursuivre le travail d'amélioration du foncier forestier, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), avec le soutien de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et du CNPF, déploie un programme d'amélioration du foncier forestier appelé ECIF sur l'ensemble du territoire Alsacien.

Ce mode d'aménagement foncier basé sur le volontariat a pour objectifs de :

- Favoriser la réunion de parcelles mitoyennes ;
- Résorber le micro-parcellaire ;
- Agrandir la taille des unités de gestion afin de garantir la gestion durable des forêts.

**Ce dispositif permet de réaliser des échanges ou cessions sous seing privé sans acte notarié.**

### Conditions pour bénéficier du dispositif ECIF :

Pour être éligible, un propriétaire forestier doit respecter certains principes et conditions :

- Les seuils fixés pour chaque dossier sont plafonnés, par vendeur, à **7 500 € et 1,5 hectares** ;
- Les parcelles échangées ou cédées doivent être situées de préférence contiguës aux propriétés de celui des échangistes qui la recevra ou de l'acquéreur en cas de cession afin de favoriser l'unité de gestion de l'acquéreur, soit dans la même commune, soit dans une commune limitrophe à celle de l'acquéreur.

En cas de non contiguïté, l'intérêt forestier devra être démontré lors de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui validera ou non le projet.

Le droit de préférence défini à l'article L331-19 du Code forestier ne s'applique pas. Toutefois si la parcelle mise en vente est riveraine d'une **forêt communale** ou **domaniale**, la commune concernée ou l'état peut faire valoir son droit de préemption.

Ce dispositif ECIF **ne s'applique pas** dans les cas suivants :

- La parcelle mise en vente est grevée d'une hypothèque ;
- La succession n'est pas réglée ;
- La parcelle fait partie d'un Espace Naturel Sensible ou de sa zone de préemption.

Les dossiers présentant une trop grande complexité au regard du titre de propriété de chaque indivisaire seront étudiés au cas par cas.

### Les principales étapes de l'ECIF :

- 1 - Animation réalisée par les conseillers forestiers de la Chambre d'agriculture et du CNPF en vue d'identifier des propriétaires vendeurs et acquéreurs ;
- 2 - Pré-instruction et montage du dossier par les conseillers forestiers de la Chambre d'agriculture et du CNPF ;
- 3 - Instruction du dossier par la CeA après vérification des actes de propriétés et validation en CDAF ;
- 4 - Signature de l'acte sous seing privé ;
- 5 - Les services de la CeA réalisent le dépôt des mutations au Livre Foncier et font enregistrer l'acte par le service de l'Enregistrement du Centre des Impôts sans aucun frais pour le propriétaire forestier.

## Dossier à constituer :

- Fiche de renseignement remplie par l'acquéreur ;
- Fiche de renseignement remplie par le vendeur ;
- Les engagements de l'acquéreur signés ;
- Les engagements du vendeur signés ;
- Les pièces complémentaires à fournir en fonction de votre situation matrimoniale.

## Les engagements de l'acquéreur :

### Engagements sur une durée de dix ans, à partir de la date d'acquisition de la (des) parcelle(s) achetée(s) :

- Maintenir la destination forestière de l'unité de gestion ;
- Ne pas démembrer l'unité de gestion créée grâce au dispositif ECIF ;
- Pratiquer une gestion durable conformément soit à un Plan Simple de Gestion (P.S.G.), soit à un Règlement Type de Gestion (R.T.G.), soit au Code de bonnes pratiques sylvicoles.

### Engagements un an après l'inscription au livre foncier :

- Fournir le numéro du document de gestion durable de la parcelle acquise ;
- Demander la réunion des parcelles cadastrales (si parcelle contigüe) auprès du service du Cadastre (formulaire CERFA n° 6505-SD téléchargeable sur internet) pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée (cette démarche est gratuite).

### Liste des pièces complémentaires à fournir :

| Pièces à fournir/<br>Situation<br>matrimoniale                           | Célibataire | Marié(e) avec<br>contrat de<br>mariage | Marié(e) sans<br>contrat de<br>mariage | Pacsé(e) | Veuf/<br>Veuve | Divorcé(e)<br>(vendeur) | Personne sous<br>tutelle |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------|----------------|-------------------------|--------------------------|
| Carte d'identité                                                         | X           | X                                      | X                                      | X        | X              | X                       | X                        |
| Contrat de<br>mariage                                                    |             | X                                      |                                        |          |                |                         |                          |
| Extrait d'acte de<br>mariage                                             |             | X                                      | X                                      |          |                |                         |                          |
| Récépissé de<br>Pacs                                                     |             |                                        |                                        | X        |                |                         |                          |
| Convention de<br>Pacs                                                    |             |                                        |                                        | X        |                |                         |                          |
| Acte de décès                                                            |             |                                        |                                        |          | X              |                         |                          |
| Jugement de<br>divorce rendu<br>par le Tribunal<br>de Grande<br>Instance |             |                                        |                                        |          |                | X                       |                          |
| Décision de<br>mise sous tutelle<br>du juge                              |             |                                        |                                        |          |                |                         | X                        |
| Autorisation du<br>juge des tutelles<br>pour la vente                    |             |                                        |                                        |          |                |                         | X                        |

Liens utiles : Site de la Chambre d'agriculture d'Alsace, contacts conseillers forêt :

<https://alsace.chambre-agriculture.fr/productions-vegetales/foret-agroforesterie/>

Site du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est :

<https://grandest.cnpf.fr/>

Site actualités forêt de la Fédération d'association forestière :

<http://www.forestiersdalsace.fr>